



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 MARS 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 15</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Absents : 0</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Délibération N°2026-08</p> <p><u>Détermination du nombre d'adjoints et</u> <u>élection des adjoints</u></p>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire sortant, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUILLER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est nommé secrétaire de séance.



Délibération N°2026-08 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ce qui ramène à 4 adjoints maximum pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien de 4 (quatre) adjoints au maire.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 (art. 4), l'élection des adjoints est régie par l'article L2122-7-2 du CGCT dans toutes les communes : ils sont élus au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec alternance stricte entre les candidats de chaque sexe. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.
Chaque liste comporte autant de candidats que de postes à pourvoir.

Il est procédé au déroulement du vote.

Election de la liste 1 présentée par Madame Mireille ROSAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletin blanc	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	15

A obtenu : 15 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La délégation de signature prend effet à la date de l'élection du maire et des adjoints, le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 21 mars 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,

Télétransmise le
Affichée le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

ID : 074-217403013-20260320-202608-DE

Publié le 23/03/2026

ID : 074-217403013-20260320-202613-AR



ARRETE n° 2026-13

Délégation de fonction aux adjoints

Le Maire de VILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Mireille ROSAY, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'Etat civil, cimetière, alpages - forêts - environnement, ainsi que l'urbanisme en cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint.

Article 2

Monsieur Frédéric MOUTHON, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions bâtiments communaux, réseaux et voirie, urbanisme.

Article 3

Madame Blandine CUGNIER, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions des affaires financières, du personnel.

Article 4

Monsieur Christophe BOSSU, 4^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions des affaires sociales, culturelles, scolaires.

Article 5

La délégation de signature prend effet à la date de l'élection du maire et des adjoints, le 20 mars 2026.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de THONON LES BAINS ainsi qu'à Madame la comptable du Trésor Public.

Fait à VILLARD, le 21 mars 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

